



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

étrangers

Question écrite n° 77839

Texte de la question

M. Philippe Meunier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité au sujet de la polygamie. La polygamie est interdite en France. Cependant, il est fréquent de constater des situations de polygamie sur le sol français. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il existe des statistiques précises à ce sujet et si les impacts financiers sur les organismes sociaux de ces cas sont bien mesurés.

Texte de la réponse

Le repérage des situations de polygamie n'est prévu ni dans le recensement de la population ni dans aucune enquête statistique de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ou du ministère chargé des affaires sociales. La Caisse nationale d'allocations familiales n'est pas non plus en mesure de repérer les situations de polygamie dans ses fichiers de gestion. De ce fait, il n'existe aucune statistique des situations de polygamie en France, ni estimation des impacts financiers de ces situations sur les organismes sociaux.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Meunier](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77839

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Famille et solidarité

Ministère attributaire : Famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4884

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8825